

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019  
Rapporteur :  
Monsieur Yannick NICOLAS**

**N° 10**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/12/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019  
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie de Quimper Bretagne Occidentale à son CIAS**

**Du fait de la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est apparu nécessaire de constituer un fonds de roulement pour le centre intercommunal d'action sociale (CIAS). Afin d'assurer une stabilité financière au CIAS, il est proposé au conseil communautaire d'accepter les modalités prévues à l'avenant n°1 de la convention d'avance de trésorerie entre Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS et d'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant à la convention.**

**\*\*\***

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'intercommunalité est devenue compétente en matière de gestion des EHPAD. La réalisation de cette compétence a été déléguée au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

Celui-ci portait jusqu'alors la seule compétence gérontologique (Centre local d'information et de coordination (CLIC)). La gestion des EHPAD a multiplié par près de 60 les masses budgétaires à gérer générant des décalages de trésorerie importants et nécessitant une adaptation du fonds de roulement du CIAS.

Pour ce faire, Quimper Bretagne Occidentale avait décidé, par délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2018, de verser une avance de trésorerie de 2 millions d'euros à son CIAS dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avance remboursable au maximum au 30 novembre 2019.

Afin d'assurer une stabilité financière au CIAS, il est aujourd'hui proposé le remboursement progressif de cette avance de trésorerie avec dégressivité de 30 % de la somme initiale avancée d'ici fin 2019.

Un avenant à la convention initiale rappelant le montant de l'avance de trésorerie initiale sans intérêts, le remboursement partiel de l'avance (30 % de la somme initiale) et l'objet de cette avance doit être établi entre le CIAS et Quimper Bretagne Occidentale.

Il est à noter que les versements et les encaissements se font par opérations non budgétaires (opérations sur des comptes de tiers à la trésorerie).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accepter les modalités prévues à l'avenant n°1 de la convention d'avance de trésorerie entre Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant à la convention.